

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° CD52

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD52

présenté par
M. Chanteguet et M. Thévenoud

ARTICLE 7

À la dernière phrase de l'alinéa 15, substituer au mot :

" tenue ",

le mot :

" gestion ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.